

## **Rapport DFI sur l'utilisation des ressources par la fondation Promotion Santé Suisse en 2007**

---

### **1    Contexte**

#### **11   Bases légales**

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10 ; LAMal) prévoit, aux articles 19 et 20, la promotion active de la santé publique de la part des assureurs et des cantons. Cette mission a été confiée à la fondation Promotion Santé Suisse (ci-après la fondation), « dont le but est de stimuler, de coordonner et d'évaluer » les mesures de promotion de la santé (art. 19, al. 2, LAMal). Les activités de la fondation sont financées par les cotisations des personnes assurées selon la LAMal. Le montant des contributions, prélevées sur ces cotisations, est fixé chaque année par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Conformément à l'art. 20, al. 2, LAMal, le DFI rend compte aux commissions compétentes des Chambres fédérales de l'utilisation de ces contributions.

### **2    Application des recommandations des évaluateurs de la fondation**

#### **21   Stratégie**

Sur la base des recommandations tirées de l'évaluation de la fondation Promotion Santé Suisse mandatée par le DFI à l'automne 2004, la fondation a lancé, en 2005, une procédure de définition d'une stratégie<sup>1</sup>. La stratégie à long terme de la fondation (horizon 2018) a été approuvée le 19 janvier 2006 par le Conseil de la fondation. Elle se concentre, d'une part, sur l'objectif premier de la fondation « Renforcer la promotion de la santé et la prévention » et, d'autre part, sur les deux axes prioritaires « Poids corporel sain » et « Santé psychique – Stress ». La fondation souhaite désormais se charger elle-même, en collaboration avec ses partenaires, du lancement et de la mise en œuvre des mesures relatives à ces deux derniers thèmes.

Lors de la conférence de presse relative à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, organisée en décembre 2006, la fondation a annoncé vouloir investir un montant total de 35 millions de francs dans la lutte contre l'excès de poids des enfants et des adolescents au cours des quatre prochaines années (2007-2011). Par ailleurs, un montant annuel de 1,5 million de francs sera libéré pour les projets innovants relatifs à des thèmes autres que les trois thèmes prioritaires. Le pilotage stratégique aura lieu par le biais d'une procédure stratégique annuelle qui constituera la base de la planification opérationnelle.

---

<sup>1</sup> Les recommandations des évaluateurs sont présentées en détail dans les précédents rapports (rapport DFI du 24 octobre 2006 sur l'utilisation des ressources en 2005 et rapport DFI du 23 octobre 2007 sur l'utilisation des ressources en 2006).

## 22 Mise en œuvre de la stratégie : état d'avancement

Trois étapes de quatre années chacune ont été définies pour la mise en œuvre de la stratégie. La nouvelle direction (cf. point 23) a réorganisé en conséquence le cycle de planification interne. Elle renonce toutefois à l'élaboration de programmes stratégiques telle qu'elle l'avait annoncé dans la stratégie à long terme de 2006. Les informations ci-dessous se fondent donc sur le rapport annuel 2007 publié par la fondation.

### 1. *Poids corporel sain*

Une campagne médiatique nationale baptisée « Poids corporel sain » a été lancée en janvier 2007, conjointement avec les cantons, les assureurs et le corps médical (FMH). Afin d'évaluer la solution choisie, l'Université de Lugano a été chargée de réaliser une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population. Les résultats sont majoritairement positifs et ont été pris en compte lors de l'élaboration de la campagne de suivi réalisée en janvier 2008. Les conclusions détaillées de l'évaluation des deux campagnes seront publiés fin octobre 2008.

A la fin 2007, des programmes d'action visant à promouvoir un poids corporel sain chez les enfants et les adolescents ont été mis en œuvre dans six cantons et sont prévus dans dix autres pour l'année 2008.

### 2. *Santé psychique– Stress*

La fondation a établi, conjointement avec des partenaires de l'économie, les bases en vue de développer un label pour la promotion de la santé dans l'entreprise. Ce label doit à présent faire l'objet d'une publicité par des mesures ciblées de marketing. La fondation créera donc en 2008 une antenne pour les prestataires et les utilisateurs et pour mener la procédure d'octroi ce label.

### 3. *Renforcer la promotion de la santé et la prévention*

La fondation organisera la Conférence mondiale de la promotion de la santé en 2010. Cette manifestation, placée sous la responsabilité de l'Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé (UIPES), est organisée conjointement avec le canton de Genève.

## 23 Autres modifications

### 1. *Amélioration de la gestion de l'efficacité*

Par le passé, différents instruments de contrôle de l'efficacité des mesures de prévention et de promotion de la santé soutenues ou lancées par la fondation ont été élaborés (modèle de catégorisation des résultats, quint-essenz.ch, bonnes pratiques). A l'avenir, il est prévu de relier encore mieux ceux-ci entre eux et de les utiliser plus efficacement aux niveaux interne et externe.

A partir de 2008, un tableau de bord prospectif à cinq dimensions devrait fournir la base essentielle de la planification stratégique et du contrôle.

## 2. *Adaptations organisationnelles*

Joachim Eder, conseiller d'Etat et directeur de la santé du canton de Zoug, a remplacé Verena Diener à la tête du conseil de la fondation en mai 2007. Au cours de l'année sous revue, les membres suivants ont quitté le conseil de la fondation : Eduard Currat (représentant de la Suva), Pierre-Yves Maillard (conseiller d'Etat, représentant des cantons), Thomas Mattig (représentant de l'Association suisse d'assurances) et Ueli Müller (représentant de santésuisse). Ils ont été remplacés par : Beat Arnet (représentant de la Suva), Heidi Hanselmann (conseillère d'Etat, représentante des cantons), Stefan Kaufmann (représentant de santésuisse) et Heinz Roth (représentant de l'Association suisse d'assurances). Par ailleurs, Thomas Mattig a succédé à Bertino Somaini au poste de directeur de la fondation en août 2007.

## 3. *Collaboration avec les services fédéraux*

La collaboration entre la fondation et l'OFSP, décidée en février 2005 et formalisée et structurée sous la forme de plates-formes spécifiques de traitement des problèmes opérationnels et politico-stratégiques, va se poursuivre. Il est ainsi possible de garantir une collaboration continue et cohérente entre les deux institutions. Ont également lieu des rencontres régulières avec les autres offices concernés, tel l'OFSP ou le seco, ainsi qu'une rencontre annuelle de la présidence du conseil de fondation et du chef du DFI.

## **3 Utilisation des ressources en 2007 : examen des comptes**

Les contributions annuelles d'un montant de 2,40 francs par assuré ont permis de générer 18,15 millions de francs de recettes brutes en 2007. Les recettes nettes de la fondation (après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais de recouvrement) sont donc restées stables en 2007, atteignant 16,7 millions de francs.

Les dépenses prévues pour des projets et des programmes se sont élevées, quant à elles, à 13,21 millions de francs ; la somme effectivement dépensée n'a toutefois atteint que 9,77 millions de francs. Cette différence est due à la nouvelle présentation des engagements pour des projets encore impayés. Les « engagements pour des projets encore impayés » regroupent les prestations réalisées par les partenaires des projets au cours de l'année sous revue mais pas encore payées par la fondation (2,80 millions de francs contre 2,30 millions en 2006). En outre, les réserves pour les « engagements issus de contrats en cours », qui regroupent toutes les étapes de projets non encore réalisés relatifs à des contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ont pu être réduites à 1,01 million de francs grâce à une dissolution sur la base du fait générateur (4,45 millions de francs au 13 décembre 2006).

Les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2007 ou approuvés par le conseil de fondation pour les années 2008 à 2010 s'élèvent à 18,2 millions de francs, dont 8,2 millions pour 2008, 5,3 millions pour 2009 et 4,7 millions pour 2010.

Désormais, tous les salaires sont mentionnés à la rubrique « Frais de personnel » et ne sont plus comptabilisés par unité d'imputation. Le montant mentionné dans le compte de résultat 2007 ne peut donc être comparé avec le montant 2006. En réalité, les frais de personnel n'ont augmenté que de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui concerne les différentes unités d'imputation, les variations suivantes ont été enregistrées (les données 2006, ajustées aux salaires et aux autres charges administratives, ne sont pas présentées dans les comptes 2007 et ont été fournies sur demande par la fondation) :

- Renforcer la promotion de la santé et la prévention : réduction de 1,265 million de francs à 1,359 million de francs ;
- Poids corporel sain : réduction de 1,276 million de francs à 3,027 millions de francs ;
- Santé psychique – stress : augmentation de 1,671 million de francs à 2,131 millions de francs ;
- Projets innovants : augmentation de 0,967 million de francs à 0,967 million de francs (aucun projet novateur n'ayant été financé en 2006) ;
- Soutien spécialisé : augmentation de 0,359 million de francs à 1,123 million de francs ;
- Campagne : augmentation de 0,524 million de francs à 4,497 millions de francs.

Au total, les dépenses liées aux projets et aux programmes (13,207 millions de francs au total) a augmenté d'environ 8 % par rapport à l'année précédente (12,227 millions de francs). Au niveau des charges administratives, les honoraires de tiers ont augmenté de manière notable par rapport à l'année précédente, de 0,125 million, ils sont passés à 0,509 million de francs, du fait de la mise sur pied de la plate-forme électronique, de la gestion de la qualité et de la comptabilité.

Après un résultat d'exploitation bénéficiaire de 3,32 millions de francs en 2006, la fondation a une nouvelle fois clôturé l'exercice de manière satisfaisante puisque le résultat d'exploitation 2007 atteint 1,38 million de francs. Ce chiffre est dû notamment au retard pris dans les décisions des gouvernements cantonaux nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action cantonaux (cf. point 22). Pour 2008, le résultat d'exploitation devrait être équilibré.

Les bénéfices liés aux placements ont été moins élevés en 2007 que l'année précédente. Ils sont comparables aux bénéfices réalisés sur le compte d'épargne de la trésorerie fédérale.

Les réserves, qui se traduisent par des liquidités d'un montant de 15,6 millions de francs, sont toujours très élevées, malgré une diminution de près d'un million de francs par rapport à 2006. Pour compenser les variations au niveau des engagements pour des projets, il est recommandé qu'une fondation réserve un montant correspondant à environ 10 % de son chiffre d'affaires. Si la fondation n'arrive pas à diminuer les réserves accumulées ainsi qu'elle l'a annoncé pour 2009, il faudra envisager une diminution de la contribution.

## **4 Conclusions et perspectives**

### **41 Mise en œuvre de la stratégie**

La planification de la mise en œuvre stratégique et le budget relatifs à la première phase (2007-2011), annoncés pour la fin de l'année 2006, n'ont pas encore été publiés, de même que les programmes stratégiques des différents thèmes prioritaires, qui avaient également été annoncés ; la mise en œuvre de la stratégie ne peut donc

être évaluée à l'heure actuelle. La fondation doit rapidement prendre des mesures visant à promouvoir la transparence afin de permettre à l'autorité de surveillance de procéder à ladite évaluation.

#### **42 Fixation de la contribution pour l'année 2009**

Comme en 2006, la fondation n'a pas demandé d'augmentation de la contribution. Celle-ci sera donc, en 2009, de 2,40 francs par personne assurée.

#### **43 Avant-projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé**

Conformément au mandat législatif du 28 septembre 2007, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 25 juin 2008, les avant-projets de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (loi sur la prévention, LPrév) et de loi fédérale sur l'Institut suisse de prévention et de promotion de la santé.

Il souhaite ainsi renforcer la prévention et la promotion de la santé mais aussi promouvoir la coordination et l'efficacité au niveau des activités en cours. Il a suivi les recommandations publiées en juin 2006 par la commission spécialisée « Prévention et Promotion de la santé », instituée par le DFI, ainsi que l'une des principales propositions formulées en octobre 2006 par l'OCDE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) visant le renforcement du système suisse de santé.

La loi sur la prévention prévoit la création d'instruments de pilotage et de coordination, une répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, et règle le financement et l'organisation de la prévention et de la promotion de la santé au niveau fédéral. Cette loi constitue en outre une nouvelle base légale pour les mesures entreprises par la Confédération dans les domaines de la prévention et de la détection précoce des maladies psychiques et non transmissibles.

Enfin, la loi comprend une nouvelle réglementation des flux financiers relatifs aux prélèvements pour la prévention (taxe pour la prévention du tabagisme, prélevée conformément à l'art. 28 de la loi sur l'imposition du tabac, RS 641.31, et supplément de prime LAMal, prélevé conformément à l'art. 20 de la loi sur l'assurance-maladie, RS 832.10). Pour ce qui concerne l'organisation des structures relatives à la prévention au niveau fédéral, l'avant-projet prévoit la création d'un établissement de droit public de la Confédération. Cet établissement, l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé, sera l'interlocuteur central des cantons et des acteurs privés. L'institut est chargé de fournir des prestations techniques et méthodologiques mais aussi de concevoir et de réaliser des programmes nationaux, et d'allouer des contributions financées par les prélèvements pour la prévention.

En conséquence, outre les tâches assumées actuellement par l'Office fédéral de la santé publique, la fondation Promotion Santé Suisse et le service de gestion de la taxe pour la prévention du tabagisme (fonds de prévention du tabagisme), rattaché à l'Office fédéral de la santé publique, seront intégrés dans l'institut.

L'organisation de l'institut ainsi que sa conduite et sa surveillance par la Confédération sont réglés dans la loi fédérale sur l'Institut Suisse pour la prévention et la promotion de la santé. Les deux lois fédérales précitées seront regroupées dans un même texte de loi après la consultation.

La consultation se termine le 31 octobre 2008. Une fois ses résultats évalués, le Conseil fédéral déterminera la procédure ultérieure, probablement au cours du premier trimestre 2009.

Le 15 octobre 2008

### *Table des matières*

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	1
	11 Bases légales	1
<b>2</b>	<b>Application des recommandations des évaluateurs de la fondation</b>	1
	21 Stratégie	1
	22 Mise en œuvre de la stratégie et perspectives	2
	23 Autres modifications	2
<b>3</b>	<b>Utilisation des ressources en 2007 : examen des comptes</b>	3
<b>4</b>	<b>Conclusions et perspectives</b>	4
	41 Mise en œuvre de la stratégie	4
	42 Fixation de la contribution pour l'année 2009	5
	43 Avant-projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé	5